



Réf. N°/LGFP



Conakry, le 25 FEV 202620.....

PROCES VERBAL N°007/L1/LGFP/CNED/2026

La Commission Normes, Éthique et Discipline de la LGFP s'est réunie d'urgence ce Mardi 24 Février 2026, au siège de la Ligue Guinéenne de Football Professionnel, de 11 heures 30 minutes à 13 heures 15 minutes, à l'effet de statuer sur les incidents survenus lors de la rencontre opposant Hafia FC à AS Kaloum, comptant pour la 17^e journée du Championnat National de Ligue 1 Guicopres, disputée au stade Petit Sory de Nongo, à Conakry.

- Vu les rapports des officiels du match ;
- Vu les éléments d'information issus de la presse spécialisée, ainsi que les supports vidéographiques et photographiques faisant état d'actes de violences et de destructions, largement diffusés et relayés sur les réseaux sociaux ;
- Vu le Code disciplinaire de la LGFP.

Il ressort des rapports des officiels que la rencontre opposant **Hafia FC à AS Kaloum** a débuté dans un climat de sportivité et de fair-play, et ce jusqu'à la **69^e minute**.

À partir de cette minute, le match a été interrompu en raison du comportement des supporters de **AS Kaloum**, lesquels protestaient contre un but refusé pour faute de main. Cette situation a donné lieu à des scènes de violences et à des actes de vandalisme dans les tribunes, notamment dans la zone réservée aux supporters de l'équipe visiteuse.

Après quelques minutes d'interruption, la rencontre a repris son cours normal jusqu'à la **87^e minute**, moment auquel des supporters de **AS Kaloum** se sont de nouveau livrés à des actes de violences et de vandalisme, entraînant une seconde interruption du match.

Il ressort également desdits rapports que les membres du trio arbitral ont été pris à partie et n'ont pas été épargnés par les agissements des supporters de **AS Kaloum**.

La Commission rappelle que de tels faits sont constitutifs, au regard des règlements en vigueur, de violences dans une enceinte sportive, d'interruption de match, d'actes de vandalisme, ainsi que d'injures et comportements offensants à l'égard des officiels de match.

Faits prévus et réprimés par les dispositions des articles 57, 58 et 59 du Règlement du Championnat National Ligue1 Guicopres et les chapitres III, IV, V et IX du code disciplinaire du Championnat National de Ligue 1 Guicopres.

La Commission, après en avoir délibéré conformément aux textes en vigueur ;

Par ces motifs, décide :

1. De prononcer la sanction du **huis clos** pour **quatre (04) matchs à domicile** du club **AS Kaloum**, en raison de la récidive constatée.

En cas de non-respect des obligations et procédures applicables au huis clos, telles que prévues par les règlements de la LGFP, la Commission se réserve le droit de prononcer toute sanction supplémentaire appropriée.

2. D'interdire l'accès des supporters du club **AS Kaloum** lors des matchs disputés à l'extérieur pour le reste du championnat national Ligue 1 Guicopres saison 2025-2026.
3. D'ordonner au club **AS Kaloum** le remboursement intégral de la facture établie par la direction du stade Petit sory de Nongo au titre des dommages matériels causés, dans un délai de **huit (08) jours** à compter de la notification de la présente décision.

Dit qu'à défaut d'exécution du point 3 de la présente décision, le club AS Kaloum ne pourra prendre part à aucun match du Championnat National de Ligue 1 Guicopres, saison sportive 2025-2026 et sera considéré comme ayant déclaré forfait.

4. De condamner le club **AS Kaloum** au paiement d'une **amende cumulative de seize millions de francs guinéens (16 000 000 GNF)** pour interruption de match, comportements injurieux, destruction d'un panneau et gestes obscènes à l'égard des officiels de match dans l'exercice de leurs fonctions.

A l'instar des sanctions disciplinaires contre le club AS Kaloum, la Ligue Guinéenne de Football Professionnel pourra engager la responsabilité pénale des individus identifiés dans les supports visuels pour actes de vandalisme, de destruction de biens publics.

LA COMMISSION

